

## DILEMMES DE L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE DE PAYSAGE

par Patrick MOQUAY<sup>1</sup>

Les exposés précédents ont souligné la diversité et la complexité de l'action publique en matière de paysage. La mise en œuvre d'une évaluation de cette action publique introduit un degré supplémentaire de complexité. Une telle évaluation suppose d'ailleurs l'articulation de compétences très diverses, pour répondre à la double exigence d'une évaluation des paysages (pour identifier leurs caractéristiques et qualités propres, et mesurer leur évolution) et d'une mise en relation des évolutions constatées avec les décisions publiques susceptibles de les avoir produites. L'ampleur de la tâche pose des problèmes redoutables, qui sont loin d'avoir fait l'objet de réponses satisfaisantes. La communication propose plus modestement de mettre à jour certains dilemmes ou contradictions qui affectent la mise en place de l'action publique paysagère, dans un contexte qui plus est changeant. D'une manière générale, l'évolution des rythmes de l'action publique rend de plus en plus délicate et souvent inopérante la volonté affichée d'une évaluation des politiques publiques. L'écart grandit entre les justifications ou références formelles à une rationalisation de l'action publique et les conditions réelles, pragmatiques, généralement guidées par les impératifs de la communication, de définition de l'action publique. Ce problème temporel est dramatique pour l'action publique paysage, qui requiert du temps – le temps long de manifestation des transformations paysagères.

Un autre point d'achoppement essentiel de la mise en œuvre de l'action publique en matière de paysage est la transcription juridique ou réglementaire des interventions paysagères. La difficulté réside d'abord dans l'appréhension par la norme juridique de qualités paysagères dont la manifestation ne se laisse pas réduire à quelques indicateurs simples retraçant la matérialité des objets paysagers. Elle réside aussi, du fait-même de cette appréhension problématique, rétive à la normalisation, dans la mise en œuvre opérationnelle des règles. Les effets pervers sont ici potentiellement nombreux, voire fréquents. On cherchera à les illustrer par quelques exemples concrets, sur des sites littoraux de Charente-Maritime.

Dans certaines conditions, l'application stricte de certaines protections ou normes réglementaires, loin de garantir le maintien des qualités naturelles et paysagères des sites, peut à l'inverse conduire à un affaiblissement de la norme et potentiellement à une dégradation paysagère, rigoureusement contraire à l'objectif affiché. Plus la réglementation sera précise, pointilleuse, plus elle pourra se révéler inadéquate (au moins ponctuellement) et produire des effets pervers. Plus elle se prête qui plus est au contentieux et incite de ce fait à une mise en œuvre tatillonne, privilégiant la lettre sur l'esprit.

A l'inverse, l'absence de réglementation, ou la dérégulation, peut-elle être une solution ? On voit bien quelles dérives peuvent alors se manifester. Quelle garantie imaginer pour limiter de telles dérives ? L'appropriation des objectifs de qualité paysagère par les acteurs, donc la sensibilisation des

---

<sup>1</sup> École nationale supérieure de paysage de Versailles, LAREP.

**LES POLITIQUES PUBLIQUES DE PAYSAGE DANS LE MONDE RURAL :  
ÉVALUATION ET PERSPECTIVES  
Séance du 14 juin 2017**

---

populations et la mobilisation d'une expertise localisée (qui requiert du temps d'appropriation, de définition et de déclinaison locale des principes), paraissent les meilleurs garants à terme. Comme dans bien d'autres domaines d'intervention de la puissance publique, la question est en définitive : quelle garantie d'une mise en œuvre intelligente de l'action publique paysagère ?